ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 115367

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les conséquences du projet gouvernemental de reconduire en l'augmentant le prélèvement sur les recettes du « 1 % logement ». Le " 1 % logement " désigne la participation des employeurs à l'effort de construction. Il se monte en réalité à 0,45 % de la masse salariale des entreprises de plus de 20 salariés et est censé aider les salariés à se loger et favoriser la mobilité professionnelle, en finançant la construction de logements sociaux ou l'accession à la propriété. Mais entre 2009 et 2011, près de 3,7 milliards d'euros ont été ponctionnés sur le budget du « 1 % logement » afin de financer l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru). Initialement présenté comme exceptionnel, ce prélèvement pourra être reconduit pour les trois prochaines années et porté à 70 % de la collecte du « 1 % logement ». Pour importantes qu'elles soient, ces missions relèvent clairement des prérogatives de l'État, et non d'Action logement, organisme regroupant l'ensemble des collecteurs auprès des entreprises. Il serait extrêmement dommageable, à l'occasion d'un désengagement de l'État sur ces missions, de mettre en péril cet organisme et de l'empêcher de remplir ses véritables missions. Du fait des prélèvements opérés, Action logement a déjà été obligé de réduire ses actions en faveur des salariés, le nombre de bénéficiaires étant passé de 1 million en 2006 à 632 000 en 2010, au moment même où certaines régions, et notamment l'Île-de-France, connaissent une crise du logement sans précédent. Elle lui demande donc s'il est bien dans les intentions du Gouvernement de procéder à cette nouvelle ponction, et dans l'affirmative, comment il compte pallier le manque de financement du logement social ainsi occasionné.

Texte de la réponse

Depuis la réforme du « 1 % logement » de 2009 et conformément à la loi du 25 mars 2009, les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), définis jusqu'alors par voie conventionnelle entre l'État et les organisations syndicales et patronales membres de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), sont arrêtés par décret, pour une durée de trois ans, au terme d'une concertation menée par l'État. Ouverte le 18 mai dernier, la concertation sur le cadrage financier des emplois de la PEEC 2012-2014 s'est poursuivie jusqu'à la réunion conclusive du 27 juillet. Les grands équilibres présentés aux partenaires sociaux à cette occasion sont les suivants : prêts directs aux salariés : 2,25 Mdeuros. L'État partage l'ambition des partenaires sociaux de renforcer le lien entre les entreprises, les collecteurs de la PEEC et les salariés, par des aides directes à l'accession à la propriété et aux travaux, en cohérence avec les outils d'intervention de l'État (PTZ+ , écoPTZ, etc.) ; financement des HLM : près de 2,8 Mdeuros. Les aides seront maintenues au niveau de 2011, en cohérence avec les objectifs de l'État en matière de construction de logements sociaux (115 000 financés chaque année depuis 2007, contre 40 000 en 2000) ; financement de l'Accord national interprofessionnel (ANI) sur l'accompagnement des jeunes dans leur accès au logement du 29 avril 2011 : 420 Meuros, permettant de financer 45 000 logements/hébergements supplémentaires en trois ans ; financement de l'Association foncière logement (AFL) : 600 Meuros, dans le cadre d'un recentrage de ses interventions sur la rénovation urbaine ; financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) :

3,25 Mdeuros. Prenant en compte les préoccupations des partenaires sociaux sur le schéma d'emploi de la PEEC, l'État a décidé de réduire la contribution d'Action logement au financement des agences de 650 Meuros par rapport au précédent triennal ; autres interventions (sécurisation, accompagnement de la mobilité, etc.) : 1,55 Mdeuros. Au total, près de 11 Mdeuros seront ainsi investis en trois ans dans la politique du logement, sans mettre en péril la pérennité financière du modèle d'Action logement, dont la trésorerie restera positive sur toute la période. Dans le cadre de la concertation, le Gouvernement s'est attaché à trouver le meilleur compromis possible entre les projets des partenaires sociaux et leur contribution au financement des projets d'intérêt général conduits par l'Anah et l'ANRU. L'équilibre atteint respecte pleinement cet objectif. Le cadrage financier arrêté à l'issue de cette concertation permet donc d'atteindre les objectifs rappelés par l'État lors des premières rencontres : garantir la pérennité financière d'Action logement ; mettre en oeuvre les priorités des partenaires sociaux, en particulier l'Accord national interprofessionnel (ANI) pour le logement des jeunes ; développer une offre de logements locatifs économiquement accessibles ; renforcer le lien entre les salariés, les entreprises et Action logement ; mobiliser Action logement pour le financement de la rénovation urbaine, de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre l'habitat indigne.

Données clés

Auteur : Mme Jacqueline Fraysse
Circonscription : Hauts-de-Seine (4e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115367
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : Logement
Ministère attributaire : Logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7987
Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10865